Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260904-202654-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Délibération 2026-54

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 12** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	M. ROUANET L. procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC N. Mme PASQUER B. procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mme G.LE PIPE

Désignation des référents de la commune au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional vallée de la Rance -Côte d'émeraude

Le conseil municipal de la commune de Bobital, régulièrement convoqué, s'est réuni le 4 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur le maire,

Considérant l'intérêt que la commune soit représentée au Syndicat Mixte du PNR et de participer aux 5 principales missions du PNR qui sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment pas une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner **Mme LE PIPE Gaëlle**, conseillère municipale, en qualité de référente titulaire de la **commune au Syndicat mixte du Parc naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude**